



**DÉCLARATION DES MINISTRES DE L'AGRICULTURE DU CONSEIL AGRICOLE
DU SUD (CAS) SUR LA "PRÉSENCE DE FAIBLES CONCENTRATIONS
D'ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS NON AUTORISÉS
PAR LE PAYS IMPORTATEUR" (LLP, LOW LEVEL PRESENCE)"**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'ARGENTINE

La communication ci-après, reçue le 25 juin 2019, est distribuée à la demande de la délégation de l'Argentine.

1 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1.1. Les Ministres de l'agriculture des pays membres du Conseil agricole du Sud (CAS), à savoir l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay, soulignent l'importance de l'innovation appliquée à la production agricole pour faire face aux défis actuels et potentiels.

1.2. Les biotechnologies, utilisées depuis plus de 20 ans de façon sûre, sont devenues un outil clé pour répondre à ces défis. Les homologations de produits issus des biotechnologies sont fondées sur des données scientifiques et sur l'évaluation des risques.

1.3. Les homologations asynchrones favorisent les cas possibles de présence de faibles concentrations d'organismes génétiquement modifiés non autorisés dans les pays importateurs (LLP, selon le sigle en anglais). Par voie de conséquence, le commerce international des produits agricoles peut en pâtir, ce qui aurait une incidence sur la sécurité alimentaire. Ces cas de LLP s'ajoutent aux défis actuels et potentiels auxquels les pays sont confrontés, y compris les effets des changements climatiques.

1.4. Pour éviter ces cas de LLP, les pays doivent baser leurs décisions sur des critères harmonisés au niveau international et favoriser activement la collaboration en vue de disposer de cadres réglementaires fondés sur des données scientifiques.

2 TEXTE DE LA DÉCLARATION DES MINISTRES DE L'AGRICULTURE DU CONSEIL AGRICOLE DU SUD (CAS) SUR LA "PRÉSENCE DE FAIBLES CONCENTRATIONS D'ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS NON AUTORISÉS PAR LE PAYS IMPORTATEUR" (LLP, LOW LEVEL PRESENCE)"

PRÉSENCE DE FAIBLES CONCENTRATIONS D'ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT
MODIFIÉS NON AUTORISÉS PAR LE PAYS IMPORTATEUR
(LLP, Low Level Presence)

CONSEIL AGRICOLE DU SUD (CAS)
XXXVII^e RÉUNION ORDINAIRE

CAS/Conseil, Déclaration III (XXXVII-2019)
Santiago du Chili, Chili - 28 et 29 mai 2019
Original: espagnol

Déclaration des Ministres

Les Ministres de l'agriculture de l'Argentine, du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay, membres du Conseil agricole du Sud (CAS), réunis les 28 et 29 mai à Santiago du Chili (Chili).

Considèrent ce qui suit:

1. L'innovation agricole est un moyen d'améliorer la productivité des agriculteurs d'une manière sûre et durable, dans un contexte de demande internationale de denrées alimentaires croissante et d'existence de contraintes majeures, comme l'accès limité aux terres arables et à l'eau douce, ainsi que les changements climatiques. À cet égard, les biotechnologies continuent de jouer un rôle fondamental pour faire face à ces défis mondiaux auxquels la production agricole est confrontée.
2. Le nombre de cultures issues des biotechnologies développées et produites dans le monde augmente chaque année, de même que le nombre d'homologations asynchrones et asymétriques, malgré deux décennies d'expérience dans l'évaluation de la sécurité de ces produits.
3. Il est nécessaire d'aborder sans délai la question du risque croissant pour le commerce découlant de la présence de faibles concentrations (LLP) de produits issus des biotechnologies non homologués par certains pays importateurs, ce qui a une incidence sur le commerce et la sécurité alimentaire dans le monde.
4. Les approches réglementaires relatives aux produits issus des technologies agricoles novatrices doivent être fondées sur des données scientifiques et sur l'évaluation des risques, être transparentes, ne pas être plus restrictives pour le commerce qu'il n'est nécessaire pour atteindre des objectifs légitimes et être conformes aux obligations internationales pertinentes, y compris aux Accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'application de mesures sanitaires et sur les obstacles techniques au commerce.

Déclarent qu'ils:

1. Reconnaissent la nécessité de s'engager à élaborer des approches pratiques en ce qui concerne les cas de LLP fondées sur des données scientifiques et sur l'évaluation des risques, qui soient prévisibles et transparentes et qui encouragent la coopération dans le contexte de normes internationales harmonisées telles que le Codex Alimentarius (CAC/GL 45-2003, *la sécurité sanitaire des aliments dérivés de plantes à ADN recombiné*).
2. Travailleront en collaboration pour faciliter le commerce international des produits agricoles en abordant le problème général des homologations asynchrones, tout en cherchant à réduire l'incidence des cas de LLP.

3. Favoriseront l'application d'approches réglementaires fonctionnelles, transparentes et fondées sur des données scientifiques et sur l'évaluation des risques qui favorisent l'innovation et permettent d'assurer un approvisionnement en aliments sûrs et fiables dans le monde.
